

**PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Juin 2017**

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

### CHAPITRE PREMIER

#### RENFORCEMENT DE L'ETAT DE DROIT, DES LIBERTES ET DE LA DEMOCRATIE

- Renforcement des droits de l'homme et des libertés
- Promotion des pratiques démocratiques
- Consolidation de la liberté d'expression
- Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement
- Affirmation et promotion des composantes de l'identité nationale
- Poursuite de l'approfondissement de la réforme de la justice
- Poursuite de la promotion et de la mise en œuvre des principes de la charte pour la paix et la réconciliation

### CHAPITRE DEUXIEME

#### RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE

- Consolidation de la transparence et de la moralisation de l'action publique
- Poursuite de la généralisation de l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- Poursuite de la modernisation de l'administration publique et renforcement de la qualité du service public
- Simplification des procédures et lutte contre la bureaucratie
- Amélioration de la gouvernance locale et rapprochement de l'administration à l'administré

## CHAPITRE TROISIEME

### POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES CITOYENS

#### 1. Amélioration de la situation socio-économique du citoyen

- Poursuite du programme de réalisation du logement, tous segments confondus
- Poursuite de la mobilisation des ressources hydriques et de la rationalisation de l'utilisation de l'eau
- Amélioration du transport et facilitation de la mobilité au service d'une meilleure qualité de vie des citoyens et du développement socio-économique
- Poursuite de l'électrification et de la distribution du gaz
- Promotion du développement durable, préservation de l'environnement et amélioration du cadre de vie des citoyens

#### 2. Poursuite de l'amélioration du système national d'enseignement et de formation

- Amélioration des performances du système éducatif
- Promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et leur adaptation à l'environnement socio-économique du pays
- Amélioration des performances du système de l'enseignement supérieur et promotion de son ouverture sur l'environnement national et international
- Développement de la recherche scientifique et technologique et la valorisation du produit de la recherche

#### 3. Préservation et renforcement des acquis sociaux

- Préservation du système nationale de sécurité sociale et de retraite
- Promotion de l'emploi et lutte contre le chômage
- Renforcement des mécanismes de Solidarité Nationale
- Poursuite de la prise en charge des catégories sociales aux besoins spécifiques
- Promotion des droits de la femme
- Promotion et protection des droits des enfants

- Poursuite de préservation de la mémoire nationale et de la politique de protection des moudjahidine et ayants droit
- Amélioration de l'accès aux soins et des performances des services sanitaires
- Promotion des activités culturelles
- Promotion des activités de jeunesse et développement des pratiques sportives

## CHAPITRE QUATRIEME

### CONSOLIDATION DE LA SPHERE FINANCIERE ET ECONOMIQUE

- Une démarche budgétaire renouvelée
- Rationalisation des dépenses publiques
- Réforme du système fiscal
- Renforcement du rôle économique des collectivités locales
- Amélioration du climat des affaires et encouragement de l'investissement
- Un nouveau système de financement de l'investissement et réforme du système bancaire.
- Renforcement du secteur productif, dynamisation des pôles de croissance et promotion des start-up, de la micro, petite et moyenne entreprise
- Valorisation des ressources énergétiques et des énergies renouvelables
- Assainissement de la sphère économique et commerciale
- Développement de l'agriculture, de la pêche et des ressources halieutiques
- Développement des activités touristiques et promotion de l'artisanat

## CHAPITRE CINQUIEME

### POLITIQUE ETRANGERE ET DEFENSE NATIONALE

- Politique extérieure du pays
- Renforcement de la sécurité et de la défense nationale

# PREAMBULE

Conformément aux dispositions pertinentes introduites par la dernière révision constitutionnelle, le plan d'action du Gouvernement aborde la démarche par laquelle le Gouvernement entend poursuivre l'exécution du Programme de Son Excellence Monsieur le Président de la République ainsi que les enjeux et les défis de l'avenir, d'autant que les chantiers de réforme et les objectifs définis dans le programme présidentiel, connaissent une avancée considérable dans tous les domaines.

Le Gouvernement conduira son action en tenant compte de la nécessité de l'organiser autour des principaux axes suivants :

## **Premièrement**

Le renforcement de l'Etat de droit, des libertés et de la démocratie à travers la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution dans ses volets relatifs au renforcement des droits de l'homme et des libertés, la promotion des pratiques démocratiques et le renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement.

La consécration et la consolidation des principes consacrant la liberté de la presse, d'expression et du droit du citoyen à une information objective et crédible.

L'approfondissement de la réforme de la justice pour le renforcement de l'indépendance de la justice et la lutte, avec toute la force de la loi, contre tous les fléaux sociaux et toute forme de violence contraire aux valeurs de notre société.

Le raffermissement de l'unité nationale à travers la préservation, la promotion et l'affirmation des composantes de l'identité nationale et du référent religieux national.

La poursuite de la promotion des principes de la charte pour la paix et la réconciliation.

## **Deuxièmement**

Le renforcement de la bonne gouvernance à travers la consolidation de la transparence et de la moralisation de l'action publique et poursuite des actions de modernisation de l'administration publique par la simplification des procédures à travers notamment la généralisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et l'éradication de la bureaucratie et de la corruption.

L'enracinement d'une démocratie participative et apaisée qui associera d'avantage les acteurs locaux et la société civile dans la gestion des affaires locales.

Le développement équilibré de l'espace national, par la consolidation du maillage administratif, l'amélioration et l'adaptation de la gouvernance locale et le rapprochement de l'administration à l'administré.

### **Troisièmement**

La poursuite de la réalisation du programme de logement tous segments confondus, pour répondre aux attentes des citoyens, tout en renforçant les normes urbanistiques et architecturales à même de garantir un cadre de vie respectueux du bien être du citoyen.

La poursuite de la mobilisation des ressources hydriques de la rationalisation de l'utilisation de l'eau.

L'amélioration du transport et de la mobilité au service d'une meilleure qualité de vie des citoyens.

L'ancrage de notre société dans la modernité, en améliorant les performances qualitatives du système éducatif national, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et leur adaptation à l'environnement économique du pays, afin de mettre en adéquation le capital humain avec les besoins du marché du travail, dans l'objectif de favoriser l'insertion de notre société dans l'économie moderne.

La préservation et l'affinement de la politique de justice sociale réaffirmée par la nouvelle Constitution, par le renforcement de la protection sociale et la solidarité en direction des populations les plus vulnérables.

La consolidation de la cohésion nationale à travers le renforcement de la tradition de dialogue conduit avec les partenaires sociaux, en poursuivant et en élargissant la concertation afin de bâtir des consensus autour des multiples réformes qui devront être menées, dans le cadre des principes de justice sociale et de solidarité nationale.

La poursuite de la prise en charge des catégories sociales aux besoins spécifiques, la promotion des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la protection des Moudjahidine et ayants droits.

L'amélioration des performances des services sanitaires, en veillant au renforcement des programmes de prévention, à la poursuite de la prise en charge des pathologies lourdes et des maladies chroniques, tout en œuvrant à garantir l'accès équitable à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national.

La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage à travers la lutte contre toutes les formes d'emploi précaire et apporter les ajustements nécessaires dans le marché du travail par l'adaptation de la demande à l'offre, à travers la promotion d'une offre diversifiée de formation et des divers mécanismes de soutien à l'emploi salarié ainsi qu'aux dispositifs de soutien à la création des micros entreprises.

La valorisation de notre riche patrimoine culturel, en tant que vecteur de développement de l'attractivité touristique du pays, à travers l'encouragement et l'élargissement de l'accessibilité aux activités culturelles.

La promotion des activités de jeunesse et la démocratisation de la pratique sportive afin d'inculquer aux jeunes générations les valeurs de solidarité, de mérite et d'effort, à travers la diversification de l'offre en activités et le développement de toutes les disciplines sportives.

#### **Quatrièmement**

La sauvegarde et le renforcement de la dynamique de croissance développée durant les dernières années, tout en veillant à préserver et à affiner la politique de justice sociale, dans le cadre de la diversification de l'économie nationale, qui sera basée sur une politique budgétaire rénovée, visant à préserver les équilibres financiers du pays.

L'accompagnement de la diversification de l'économie nationale par le renforcement du rôle économique des collectivités locales, l'amélioration du climat des affaires et l'encouragement de l'investissement national et étranger.

L'assainissement de la sphère économique et commerciale, stimuler la création de start-up, micro, petite et moyenne entreprises, mesures qui seront accompagnées par la mise en place d'un nouveau système de financement de l'investissement à travers la réforme du système bancaire et le développement du marché des capitaux.

La réorientation de l'investissement à travers l'orientation du soutien aux secteurs disposant d'avantages comparatifs, aux industries agro-alimentaires, aux secteurs en aval des hydrocarbures et des ressources minières.

La poursuite des efforts tendant à moderniser le secteur agricole permettant d'atteindre l'objectif de sécurité alimentaire.

Le développement de l'économie numérique, des services de connaissance, des industries touristiques et culturelles.

La poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie de substitution ciblée, en remplaçant, partiellement ou totalement, l'importation de semi-produits ou de produits par une production industrielle locale.

La mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique, couplé à un programme industriel et technologique de développement des énergies renouvelables, à même de garantir la réussite de la transition énergétique.

### **Cinquièmement**

Le renforcement du rôle et de l'influence de l'Algérie sur la scène internationale et l'approfondissement de ses relations de coopération avec l'ensemble de ses partenaires.

La protection et la promotion des intérêts de notre communauté nationale à l'étranger.

Le renforcement de la sécurité et de la défense nationale afin de préserver l'intégrité territoriale et renforcer la stabilité du pays pour garantir la sérénité nécessaire au développement national.



## CHAPITRE PREMIER

### RENFORCEMENT DE L'ETAT DE DROIT, DES LIBERTES ET DE LA DEMOCRATIE

Le Gouvernement s'attellera, avec le concours de l'ensemble des acteurs politiques et des institutions concernées, à poursuivre l'œuvre de consolidation de l'Etat de droit et de promotion des libertés et des pratiques démocratiques.

C'est à ce titre qu'il est prévu de soumettre au Parlement des projets de lois découlant de la dernière révision constitutionnelle initiée par Son Excellence Monsieur le Président de la République, visant à renforcer l'édifice institutionnel et à élargir la sphère des droits fondamentaux.

Pierre angulaire de l'Etat de droit, la justice dont le rôle a été conforté par les nouvelles dispositions constitutionnelles, continuera à connaître une réforme en profondeur afin de renforcer son indépendance et son rôle dans la protection de la société et des libertés.

Dans cette optique, elle sera dotée de nouveaux instruments juridiques à même de lui permettre d'assurer efficacement ses missions constitutionnelles.

- **Renforcement des droits de l'homme et des libertés**

Le Gouvernement s'engage à poursuivre les efforts entrepris pour la promotion et la protection des droits de l'Homme qui se sont traduits notamment par la mise en place du Conseil National des Droits de l'Homme, le renforcement des garanties du procès équitable ainsi que la mise en conformité de la législation en matière de protection des droits de l'Homme avec les conventions internationales ratifiées, dans le respect des valeurs culturelles et civilisationnelles de notre société.

Il s'attellera à compléter le dispositif juridique par l'élaboration des textes de loi découlant de l'introduction, par la dernière révision constitutionnelle, de nouveaux principes en matière de droits et de libertés. Il s'agit notamment des projets de lois relatives :

- aux conditions de saisine du Conseil Constitutionnel d'une exception d'inconstitutionnalité de la loi ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- au droit à l'obtention des informations, documents, statistiques et leur circulation ;
- aux réunions et manifestations publiques ;
- aux associations ;
- aux partis politiques ;
- à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Promotion des pratiques démocratiques**

Afin d'enraciner la culture de la transparence et les pratiques démocratiques au niveau de l'ensemble des institutions de l'Etat, y compris les collectivités locales, le Gouvernement entreprendra, outre la révision du code communal et du code de la wilaya, d'élaboration d'une loi visant à promouvoir la démocratie participative au niveau local et à donner au citoyen, aux partis politiques et au mouvement associatif un rôle responsable et plus actif dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Gouvernement veillera à réunir toutes les conditions concourant à l'atteinte de l'objectif de l'égalité hommes-femmes d'accès au marché de l'emploi et œuvrera à encourager la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques.

Le Gouvernement est également décidé à promouvoir d'avantage le mouvement associatif national, qui doit s'affirmer à travers ses capacités de dialogue et de proposition.

Par ailleurs et aux fins de sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la Constitution, la loi organique relative aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat fera l'objet d'une révision, lui conférant la prérogative d'examiner et d'émettre un avis sur les projets d'ordonnance.

- **Consolidation de la liberté d'expression**

L'élargissement de l'espace des droits et des libertés du citoyen sera poursuivi par la consécration effective et la consolidation des garanties de la liberté de la presse et du droit à l'information qui constituent un support essentiel à l'exercice de la démocratie. L'enjeu est de compléter le cadre organisationnel qui doit poser les jalons éthiques et professionnels devant guider la presse dans sa marche vers une modernisation qui consacre et consolide la liberté de la presse et le droit à l'information en les harmonisant avec les impératifs d'éthique, de responsabilité professionnelle et de déontologie.

Le Gouvernement initiera dans ce cadre, toutes les mesures tendant à renforcer la liberté de la presse écrite et audiovisuelle ainsi que la liberté de diffusion des informations, des idées, et des opinions, dans le respect de la dignité, des libertés et droits d'autrui, des constantes, des valeurs religieuses, morales et culturelles de la Nation.

Le Gouvernement entend mener sa démarche de modernisation à travers la promotion de la dignité et de la décence sociale des journalistes et la poursuite de l'amélioration de leurs droits sociaux selon les principes consacrés par la loi.

Le Gouvernement s'attache, par ailleurs, à organiser la communication institutionnelle de manière à refléter une volonté de transparence.

- **Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement**

Conscient de l'importance du rôle du Parlement dans la consolidation de la pratique démocratique et la consécration du pluralisme dans notre pays, seules voies à même de renforcer l'implication et la participation de l'ensemble des composantes de la Nation dans une démarche en faveur d'une ambition de grandeur pour notre patrie, le Gouvernement, qui présentera annuellement une déclaration de politique générale au Parlement, s'engage, dans le cadre du respect des dispositions de la Constitution et de la Loi organique régissant la relation du Gouvernement avec le Parlement, à renforcer sa collaboration avec l'institution parlementaire, à promouvoir les canaux de communication et à demeurer à l'écoute de l'ensemble des propositions visant, notamment, à améliorer les étapes de conception et d'élaboration des textes législatifs.

C'est ainsi que la nouvelle démarche découlant de la dernière révision constitutionnelle vise à renforcer la démocratie en mettant en place des mécanismes à même d'impulser une dynamique à l'action du Parlement dont les pouvoirs ont été renforcés notamment par la possibilité donnée à ses membres de saisir le Conseil Constitutionnel et de créer des missions temporaires d'information sur des questions précises, ce qui aura pour effet d'insuffler une dynamique autour de la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement.

Outre la réaffirmation de sa disponibilité permanente pour répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations des deux chambres du Parlement par la dernière révision constitutionnelle, au titre du contrôle parlementaire, le Gouvernement s'attèlera à poursuivre ses efforts en faveur de la promotion des canaux de communication entre les Membres du Gouvernement et du Parlement, fondés sur le respect des dispositions constitutionnelles et légales.

Enfin, le Gouvernement veillera à concrétiser, à court terme et avec le concours du Parlement, le projet de création d'une chaîne de télévision Parlementaire.

- **Affirmation et promotion des composantes de l'identité nationale**

Le Gouvernement est résolu à promouvoir un progrès décisif des composantes fondamentales de l'identité nationale que sont l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité, enrichis par la dimension civilisationnelle millénaire de la Nation, par le développement de chacune de ces composantes, afin de renforcer les liens indéfectibles de notre peuple avec son histoire et sa culture ancestrale.

A ce titre, toutes les énergies seront mobilisées pour consolider les fondements du référent religieux national par la promotion de la culture d'humanisme et d'harmonie sociale de l'Islam, à parachever la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'activités religieuses et lutter contre toutes les formes d'extrémisme.

Le Gouvernement s'emploiera à promouvoir la culture religieuse prônant la modération et la tolérance et à protéger notre identité religieuse des tentatives de déstabilisation.

Par ailleurs, le statut de la langue arabe sera renforcé et consolidé à travers la généralisation de son utilisation dans les domaines scientifiques et technologiques.

Aussi, toutes les mesures seront prises par le Gouvernement pour permettre la concrétisation, à terme, de la langue Amazighe dans toutes ses variétés et sa promotion au statut de langue officielle.

Des mesures de nature à sauvegarder et à promouvoir la culture amazighe dans toutes ses expressions seront prises, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques devant permettre la consolidation et le renforcement de l'usage de Tamazight dans le système éducatif et assurer à la culture Amazighe son rayonnement dans l'espace social, culturel et médiatique national.

- **Poursuite de l'approfondissement de la réforme de la justice**

La consolidation de l'Etat de droit constitue l'objectif permanent du processus de réforme de la justice, qui fera l'objet d'un approfondissement dans ses principaux axes notamment ceux liés à la protection des droits et libertés ainsi qu'à la protection de la société contre toutes les formes de criminalité et à l'accompagnement des nouvelles orientations économiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra l'adaptation du dispositif normatif à travers la révision:

- du code pénal ;
- du code de procédure pénale ;
- de la loi relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- du code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus.

La lutte contre la criminalité sera renforcée par une mise en œuvre plus efficace des nouveaux instruments de politique pénale qui cibleront en particulier la délinquance urbaine, la criminalité économique et financière ainsi que le crime organisé et le terrorisme et la cybercriminalité.

Aussi, le Gouvernement s'attachera, dans le cadre d'une démarche globale et cohérente, à mettre en place des mécanismes qui permettront notamment :

- la mise en place d'une politique de prévention impliquant l'ensemble des secteurs concernés ainsi que les différents segments de la société civile ;
- la poursuite de l'amélioration du niveau de coordination entre les institutions et les services chargés de la lutte contre les infractions financières et économiques ;
- le renforcement du dispositif de transparence et d'intégrité dans les différents domaines de la vie publique afin de prévenir les conflits d'intérêts et le favoritisme et autres déviations.

En application du principe constitutionnel reconnaissant la liberté d'investissement et de commerce et dans un objectif d'accompagnement des orientations visant à la mise en place d'une dynamique dans le domaine économique, l'amélioration du climat des affaires et la promotion de l'investissement productif, il sera procédé à la révision des textes législatifs y afférents, dont :

- le code civil, notamment dans son volet relatif aux sûretés réelles afin d'offrir des garanties plus efficaces aux transactions financières ;
- le code de commerce notamment en ses dispositions relatives aux contrats ;
- la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements des capitaux de et vers l'étranger ;
- du code de procédure civile et administrative.

Dans le cadre de son programme relatif à l'amélioration des performances de la Justice, il est prévu de poursuivre les efforts tendant à la modernisation des moyens et des méthodes de travail et ce, à travers :

- la mise en œuvre du nouveau système de formation au profit des magistrats ;
- la poursuite de l'amélioration des modes de fonctionnement ainsi que des prestations judiciaires en vue d'assurer une mutation numérique graduelle vers la Justice électronique (e-Justice) ;

- **Poursuite de la promotion et de la mise en œuvre des principes de la charte pour la paix et la réconciliation**

Tout en poursuivant avec détermination la lutte antiterroriste, l'esprit et les principes de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale continueront à inspirer l'action du Gouvernement pour asseoir une stabilité durable et des conditions favorables au développement socio-économique du pays.

Par ailleurs et afin de garantir la sécurité et la stabilité du pays, le Gouvernement s'emploiera à mettre en œuvre des mesures de déradicalisation et de promotion des dispositions préventives en vue de prémunir la jeunesse contre toutes formes de déviation et d'extrémisme.

## CHAPITRE DEUXIEME RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE

- **Consolidation de la transparence et de la moralisation de l'action publique**

Pour assurer le développement économique et social souhaité pour le pays, inspiré du programme de Son Excellence Le Président de la République, l'Etat a engagé une importante ressource financière et a mobilisé des moyens en conséquence.

Pour la réalisation de ce programme, le Gouvernement conduira la gestion des affaires publiques avec le maximum de rigueur et de transparence. Des précautions doivent, alors, accompagner cette démarche. C'est pourquoi, le Gouvernement mènera son action en s'attelant, en toute circonstance, à clarifier les règles qui organisent les rapports entre les institutions et entre les institutions et les citoyens, ainsi qu'à consolider les règles de transparence qui régissent la vie publique et qui assurent la sérénité dans la société.

Ainsi, le Gouvernement œuvrera à renforcer la moralisation de la vie publique, à éliminer les situations de conflit d'intérêt et d'incompatibilité dans l'exercice des mandats et fonctions, à protéger les biens publics et privés, à renforcer la lutte contre la corruption et à prendre toutes les mesures visant à lutter contre le gaspillage.

Dans ce cadre le Gouvernement veillera à :

- garantir l'intégrité des responsables publics, par le renforcement des exigences de transparence et d'exemplarité, nécessaires pour restaurer la confiance des citoyens envers les institutions ;
- prévenir des conflits d'intérêts par une information plus précise et complète des situations personnelles et le renforcement des dispositions régissant les incompatibilités d'activités ;
- rénover le cadre déontologique et juridique applicable aux agents publics par le renforcement des dispositifs en vigueur ;
- imposer une plus grande traçabilité de la décision publique et des actes et procédures liés à la gestion des deniers et biens publics et accroître la transparence de la commande publique ;



- améliorer la transparence de la vie économique à travers l'encouragement de la publication des comptes des entreprises.

- **Poursuite de la généralisation de l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication**

La stratégie préconisée par le Gouvernement, vise l'accroissement de la contribution des services des technologies de l'information et de la communication dans le Produit Intérieur Brut, en les plaçant comme levier essentiel pour le développement d'une économie intégrée, ouverte et compétitive. Dans le domaine des Télécommunications, l'objectif est d'assurer la couverture numérique de l'ensemble du territoire, en développant l'accès au très haut débit à toutes les couches de la société, y compris dans les zones considérées non rentables.

Le Gouvernement poursuivra la généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication par la promotion du contenu numérique et l'édification de la société de l'information, à travers le renforcement des capacités technologiques de notre pays, par la formation, la recherche-développement, l'innovation et le transfert technologique.

Le Gouvernement conduira cette démarche dans le cadre d'orientations stratégiques, assises sur un cadre légal et réglementaire adéquat, en synchronisation avec les recommandations des institutions internationales. Il veillera notamment à :

- élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action adéquats, notamment pour assurer le service universel, et garantir l'accès pour tous ;
- encourager le développement de fournisseurs de services locaux, afin de dynamiser la création du contenu ;
- mettre en place les mécanismes de facilitation de l'introduction des usages des TIC dans les secteurs économiques ;

En matière de développement des TIC et d'édification de la société de l'information, il sera procédé à :

- la mise à niveau des programmes de prévention des risques, pour renforcer la sécurisation des infrastructures et des réseaux de télécommunications ;

- l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sécurité des systèmes d'information ;
  - la poursuite de la mise en œuvre de la certification électronique ;
  - la mise en conformité des systèmes de paiement électronique, aux normes les plus rigoureuses en matière de sécurité.
- **Poursuite de la modernisation de l'administration publique et renforcement de la qualité du service public**

L'évolution des aspirations et attentes légitimes des citoyens ainsi que les progrès scientifiques et technologiques enregistrés, imposent à l'administration et aux services publics d'une manière générale, de s'adapter et de répondre efficacement à ces nouvelles exigences et d'adopter, en conséquence, une stratégie de modernisation et de réforme.

Dans ce cadre, des efforts conséquents ont été fournis en faveur de la réhabilitation et du renouveau du service public et ont permis d'enregistrer des avancées et des résultats tangibles. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre ces efforts et à dynamiser cette action de réforme.

Conscient que ce processus ne peut évoluer qu'à travers un capital humain valorisé et mis à niveau, le Gouvernement fera accompagner la stratégie de modernisation et d'informatisation des services publics, par une politique globale de formation, de recyclage et de perfectionnement de la ressource humaine.

En outre, le Gouvernement s'engage à mettre en place les mécanismes nécessaires en faveur de l'institution d'une démarche qualité des prestations des services publics, en promouvant l'identification et la détermination d'indicateurs de performances, d'évaluation et de certification. L'élaboration et la mise en œuvre de la charte de l'accueil de l'utilisateur dans les institutions, administrations et organismes publics, constitue un des éléments forts de cette démarche.

Le Gouvernement prendra ainsi des dispositions en vue de renforcer la fonction de pilotage des réformes engagées à travers l'institution d'un instrument de gouvernance de la modernisation de l'administration, dont les missions seront de fédérer, valoriser, mutualiser et rationaliser l'utilisation des ressources.

Le Gouvernement s'attèlera également à :

- poursuivre la modernisation des titres d'identité et de circulation, et leur généralisation, notamment : la carte nationale d'identité biométrique électronique, le permis de conduire biométrique électronique et la carte d'immatriculation électronique d'automobiles. Il sera également procédé à l'intégration des documents de circulation des personnes et des biens dans le cadre d'une nouvelle politique de prévention et de sécurité routière, basée sur les NTIC.
- préparer et lancer des prestations innovantes, telles que le self-service au sein des services administratifs à travers des bornes automatisées de distribution de documents administratifs et les prestations à distance utilisant les procédés de certification et de signature électroniques ;
- mettre en service le projet « E- commune », dont la totalité de son périmètre de gestion sera informatisé. Ainsi, la commune sera la cellule de base du projet de l'Administration électronique. Ce projet s'appuiera sur l'interconnexion de la commune à tous ses services et partenaires à travers des systèmes d'information intégrés. Il sera à la base d'un écosystème favorable à l'innovation et à la réalisation de « l'E-Administration », dans un schéma intersectoriel global.
- développer et mettre en service des applications et des prestations automatisées, pour faire prendre en charge les requêtes et les doléances des citoyens dans différents domaines.

L'objectif étant de faire de la modernisation et de l'informatisation des services publics, la priorité de l'ensemble des secteurs d'activités, pour la mise à niveau des performances de l'Administration publique, et les hisser au niveau des aspirations des usagers et des opérateurs économiques.

Cette dynamique de modernisation sera accompagnée par des mesures devant assurer la sécurisation des réseaux et des échanges électroniques, notamment en lien avec les prestations et sujétions de service public et la protection des données personnelles des usagers.

- **Simplification des procédures et lutte contre la bureaucratie**

La réforme de l'administration, la simplification des procédures et la lutte contre la bureaucratie, demeurent une préoccupation permanente pour le Gouvernement, dont l'action sera renforcée à travers la consolidation de la mise en œuvre du plan national de simplification et d'amélioration des procédures administratives.

A cet égard, les efforts seront orientés en direction de l'amélioration du processus de simplification, par l'identification des procédures, au regard de leurs forts impacts sur la vie quotidienne des usagers et la détermination de mesures efficaces de simplification et d'allègement.

Dans le même sillage, le Gouvernement initiera une loi relative aux relations de l'administration avec les usagers, comprenant l'ensemble des engagements et règles devant régir les rapports entre l'administration et l'administré, ainsi que la loi relative au droit d'accès à l'information.

La lutte contre la bureaucratie et son corollaire la corruption, dans la gestion publique, constitue un axe important de l'action du Gouvernement, qui sera consolidé à travers notamment, la mise en œuvre et le respect de l'ensemble des engagements internationaux de l'Etat en la matière, et le renforcement du rôle des différentes institutions de contrôle et d'audit.

En outre, la concertation, la consultation et le dialogue seront encouragés, à travers la mise en place de systèmes efficaces de recueil d'opinions, de suggestions émanant de citoyens et de reporting d'agents publics.

Le Gouvernement s'attèlera également, à l'élaboration et à la définition de normes et critères en faveur de l'amélioration des modes d'organisation et de fonctionnement de l'administration publique et de ses démembrements, à travers la révision du cadre juridique les régissant, dans un objectif de cohérence des missions, d'efficacité des actions et de rationalisation de l'utilisation des moyens.

- **Amélioration de la gouvernance locale et rapprochement de l'administration à l'administré**

Le Gouvernement présentera des réformes qui définiront mieux les compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales, et les moyens financiers et humains nécessaires à l'exercice d'attributions renforcées et ce, à travers la révision des lois relatives à la Commune et à la Wilaya pour harmoniser les régimes juridiques et renforcer la démocratie locale. Ces efforts s'inscrivent dans une vision de prise en charge efficace des besoins de développement des populations.

A ce titre, il sera procédé :

- au renforcement des pouvoirs locaux à travers la clarification de leurs compétences et l'avènement de l'intercommunalité ;
- à la poursuite de la réforme des finances et de la fiscalité locales, en l'orientant vers la valorisation des ressources, l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes, et une redistribution équitable des ressources dans le cadre de la solidarité inter collectivités, à travers la mise en place d'un code de la fiscalité locale ;
- à la modernisation de la gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales afin d'intégrer des budgets-programmes à vocation pluriannuelle, permettant d'orienter les finances locales vers la performance et le résultat mesurable, à travers une utilisation plus rationnelle des ressources financières et une meilleure satisfaction de la demande locale ;
- à la mise en valeur du rôle économique des collectivités locales ;
- au renforcement et l'amélioration de l'encadrement des collectivités territoriales et la généralisation de la formation des élus locaux et des personnels ;
- à la mise en place d'un nouveau système de gestion urbaine garantissant une unité de gestion de l'espace et de son développement, tout en faisant bénéficier les citoyens d'une administration de proximité.

Par ailleurs, le Gouvernement œuvrera à promouvoir une action publique plus ouverte à la participation de la société civile, démarche qui s'inscrit dans le cadre de l'édification d'une démocratie participative et d'un dialogue collaboratif et ce, à travers la mise en place de conditions favorables à un échange constant entre les collectivités territoriales, les citoyens, les associations, les entreprises et autres acteurs locaux, permettant l'identification des problèmes et l'évaluation des politiques publiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement élaborera un projet de loi relatif à la promotion de la démocratie participative au niveau local.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à adapter les organisations administratives et territoriales en place à travers la concrétisation des actions suivantes:

- la création de nouvelles Wilayas Délégées dans les régions des hauts plateaux en 2017 et au niveau du nord du pays en 2018-2019 ;
- le renforcement des wilayas déléguées du sud en vue de les ériger en wilayas à brève échéance ;
- la dotation de la Capitale d'un statut particulier qui répondra efficacement aux préoccupations et questions liées à sa gestion ;

**CHAPITRE TROISIEME**  
**POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET  
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES CITOYENS**

**1. Amélioration de la situation socio-économique du citoyen :**

- **Poursuite du programme de réalisation du logement, tous segments confondus**

Le Gouvernement, conscient de la place de l'habitat dans la dynamique de progrès social et de développement économique du pays et des aspirations légitimes des citoyens à plus de confort et de modernité, est résolu à donner une nouvelle impulsion à sa politique du logement, inscrit comme priorité nationale. L'objectif est de conforter les actions déjà entreprises et les efforts engagés, en mobilisant et en orientant plus efficacement la ressource financière nécessaire.

Dans ce cadre et pour assurer la prise en charge de l'ensemble de la demande enregistrée, les efforts engagés à travers la diversification de l'offre en logements, notamment avec le logement social locatif, la formule location-vente et le logement public promotionnel, seront orientés pour l'achèvement à la fin de l'année 2019 des 1 600 000 logements publics en cours de réalisation.

Parallèlement, le Gouvernement mettra en œuvre toutes les mesures pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et l'éradication des bidonvilles par la finalisation du programme de logements y afférent.

Ainsi, il entend atteindre l'objectif fixé par le programme présidentiel de développement 2014-2019, afin de juguler la crise du logement à l'horizon 2018-2019.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'attellera à :

- la réalisation de logements publics en faveur des populations démunies, en milieux urbain et rural avec la participation financière des bénéficiaires selon leur niveau de revenu ;
- le développement de nouveaux mécanismes de financement diversifiés permettant de maintenir l'effort public de réalisation de logements (produits bancaires diversifiés et adaptés, l'épargne, les produits de la gestion immobilière du patrimoine public...)

- la dynamisation de l'activité immobilière à travers la promotion des partenariats public-privé et la mise en place d'un régime incitatif pour les investissements dans la réalisation du logement destiné à la location ;
- la promotion et l'incitation à l'introduction de nouveaux systèmes de construction permettant d'optimiser les coûts et les délais de réalisation et à rendre les métiers du bâtiment attractifs, valorisants et moins pénibles, et l'encouragement de l'utilisation de matériaux isolants et de respect des spécificités locales dans le choix des matériaux de construction ;
- la promotion de la solvabilité des demandeurs de logement à travers des mécanismes liés à l'épargne, à l'accès au crédit et aux politiques de soutien personnalisé de l'Etat ;
- la poursuite des actions d'amélioration des villes par la restructuration et la réhabilitation urbaines et l'adaptation et la mise en place de dispositifs opérationnels de mise à niveau des villes et des tissus urbains existants ;
- l'intégration de la notion de ville intelligente dans les projets de réalisation de villes nouvelles et de nouveaux pôles urbains.

S'agissant de la contrainte foncière, le Gouvernement veillera à exploiter toutes les alternatives, y compris la restructuration des tissus urbains anciens.

- **Poursuite de la mobilisation des ressources hydriques et de la rationalisation de l'utilisation de l'eau**

Le Gouvernement se fixe comme objectif, la poursuite des investissements dans ce secteur stratégique pour assurer la sécurisation de la disponibilité de la ressource hydrique à travers toutes les régions du pays, pour satisfaire les besoins sans cesse croissants induits par les exigences du développement économique et du progrès social. Il veillera à adopter, dans ce cadre, une politique efficace alliant une approche de rationalisation, de diversification et de préservation de la ressource au profit des générations futures.



A ce titre, le Gouvernement s'engage à poursuivre et à consolider les actions lancées à travers notamment :

- l'augmentation des capacités de mobilisation de la ressource hydrique, sous toutes ses formes conventionnelles et non conventionnelles, qui seront renforcées notamment par l'achèvement de plusieurs grands transferts et adductions, ainsi que plusieurs barrages, permettant d'augmenter la capacité de stockage de 8,07 à 9 milliards de m<sup>3</sup>;
  - la réhabilitation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable pour passer d'un taux de raccordement de 98% à 99%, afin d'assurer une couverture optimale des besoins en eau des populations ;
  - la réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement afin d'élever le taux de raccordement de 91% à 94%, l'augmentation des capacités épuratoires, visant la protection de l'environnement et la réutilisation des eaux épurées à des fins agricoles, industrielles et de services ;
  - la poursuite de la mise en œuvre de la politique de rationalisation, d'économie et de lutte contre le gaspillage de la ressource hydrique et de sa protection contre toutes formes de pollution ;
  - la réalisation, l'extension et la réhabilitation de grands périmètres d'irrigation pour passer d'une superficie de 220 000 à 367 000 ha ;
  - La poursuite du programme de protection des villes contre les inondations.
- **Amélioration du transport et facilitation de la mobilité au service d'une meilleure qualité de vie des citoyens et du développement socio-économique**

Le programme de développement des infrastructures de base des travaux publics et des transports fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, car adossé à la politique de développement économique et à l'amélioration des conditions sociales.

L'effort du Gouvernement sera orienté vers les actions d'amélioration du système de transport des passagers et des marchandises pour assurer une augmentation de sa fréquentation et une rentabilité des investissements consentis et ce, à travers l'amélioration des conditions de la circulation routière et de la qualité du service de transport public, et une plus grande optimisation de la lutte contre le phénomène de l'insécurité routière.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'attèlera à la poursuite de la réalisation des grandes infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaire, selon les moyens financiers mobilisés à cet effet.

Le Gouvernement se fixe, par ailleurs, comme objectif la diminution des disparités régionales par l'aménagement d'un réseau routier orienté vers le désenclavement des populations rurales, l'amélioration de l'accessibilité des régions éloignées et la desserte des zones frontalières du Grand-Sud. Dans ce cadre, il sera entrepris le lancement d'un programme spécifique au niveau des Hauts-Plateaux visant la promotion des potentialités pastorales et agricoles ainsi que l'amélioration de la desserte du sud et du Grand-Sud par la réalisation de connexions avec la transsaharienne.

Dans le domaine du transport ferroviaire, le Gouvernement prendra toutes les mesures tendant à augmenter l'efficacité du système ferroviaire à l'effet de proposer des services de transport de passagers et de marchandises de meilleure qualité en termes de fréquence, de temps de transport, de qualité (confort, fiabilité, sécurité) et de sûreté tout en assurant un prix compétitif pour susciter un maximum de trafic passagers et marchandises.

Ainsi, le transport ferroviaire prendra la place qui lui est due dans le transport terrestre, soulageant en conséquence le réseau routier fortement sollicité.

Compte tenu de l'importance du transport maritime dans l'économie nationale, le Gouvernement développera, dans le cadre d'une vision intégrée, une série de mesures d'ordre législatif, réglementaire et technique pour accroître l'efficacité du transport maritime.

Dans ce cadre, les actions prioritaires qui seront mises en œuvre concernent la mise en œuvre du guichet unique et le développement des zones logistiques et le renforcement du pavillon national Passagers et Frêt et le lancement du cabotage national à partir du port de DjenDjen.

Dans le domaine du transport aérien, le Gouvernement compte, outre le renforcement de la capacité des compagnies nationales et l'achèvement de la construction des nouvelles aéroports d'Alger et d'Oran et leur érection en HUB international, réviser le cadre réglementaire régissant l'aviation civile dans le but de sa mise à niveau aux standards internationaux.

A ce titre, les actions suivantes seront entreprises à travers:

- le renforcement des fonctions régaliennes de l'Etat par l'élaboration d'un plan de développement du transport aérien, la révision du cadre législatif, réglementaire et organisationnel encadrant les aspects technique et économiques y afférents ;
- la modernisation et l'entretien des équipements (certification des aéroports et des services de navigation) et l'amélioration de la rentabilité des aéroports ;
- la révision du cadre réglementaire régissant la sujétion de service public du transport aérien.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attèlera à développer des actions de mise à niveau du transport terrestre par l'amélioration de la professionnalisation des opérateurs, la modernisation des gares, la promotion de l'inter modalité et le déploiement du dispositif de lutte contre l'insécurité routière ainsi que la mise en place de la régulation économique et technique.

Sur le plan juridique, le Gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre un nouveau cadre juridique et organisationnel visant à assurer une meilleure préservation des investissements consentis et une gestion moderne des infrastructures dans le but de garantir un service public adapté à une demande multiforme de plus en plus exigeante.

#### • **Poursuite de l'électrification et de la distribution du gaz**

En matière de production d'électricité et afin de répondre à une demande de plus en plus croissante, le programme en cours de réalisation, permettra de faire passer la puissance installée de 18 981 MW à fin 2016 à 31 404 MW à fin 2021 ; ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 10,6%.

Le réseau de transport d'électricité et de gaz qui s'est déjà densifié, sera amélioré davantage pour faire face à une demande croissante.

Le Gouvernement s'attachera à améliorer le taux d'électrification actuellement de plus de 97%, pour faire accéder les citoyens des régions les plus reculées du pays à l'électricité et s'attèlera à améliorer le taux de pénétration du Gaz naturel qui est de l'ordre de 47%.

- **Promotion du développement durable, préservation de l'environnement et amélioration du cadre de vie des citoyens**

Le Gouvernement marque sa détermination à renforcer la politique environnementale du pays, dans le cadre d'une vision stratégique intégrée, devant aboutir à un développement durable alliant l'occupation appropriée du territoire national au déploiement équilibré des activités productives.

Le Gouvernement demeure également déterminé à impulser le développement par une démarche concertée et cohérente visant la création de pôles intégrés de développement économique dans les wilayas des Hauts-Plateaux.

En vue de garantir un développement durable, le Gouvernement tiendra compte de la dimension environnementale dans les politiques économiques et sociales.

A ce titre, il œuvrera à :

- asseoir durablement, par des actions ciblées de sensibilisation et d'éducation, une culture environnementale ;
- poursuivre la réalisation et l'optimisation des installations dédiées à la gestion intégrée des déchets et à généraliser la collecte et le tri sélectifs dans l'ensemble des communes ;
- promouvoir le partenariat public-privé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, ainsi que le développement des filières de valorisation des déchets, par la mise en place et la généralisation des activités de récupération et de recyclage, qui représente un fort potentiel de développement notamment, par les effets sur la réduction des importations, mais aussi comme un levier de création d'emplois et de richesses ;
- préserver les milieux naturels, la biodiversité et atténuer toutes les formes de pollution ;

- densifier les réseaux de surveillance de la qualité de l'air ;
- poursuivre la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances ;
- œuvrer à la protection et à la préservation des écosystèmes, du littoral, des zones humides et des réserves naturelles ;
- consolider le dispositif institutionnel de protection de l'environnement et promouvoir le dispositif d'appui à la dépollution.

Le Gouvernement mettra en œuvre, par ailleurs, toutes les mesures visant à établir un cadre réglementaire favorable à l'émergence et au déploiement d'une économie circulaire dans notre pays.

Il veillera à associer étroitement les associations et les entreprises dans la prise en charge des actions visant à améliorer le cadre de vie des citoyens.

Sur un autre plan, le Gouvernement s'engage à travers le programme des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique à l'amélioration des conditions de vie des citoyens et apportera également le concours de l'Algérie à l'effort mondial de préservation de l'environnement.

Il affirme en outre, son engagement et sa volonté de diversifier ses offres énergétiques en développant les énergies renouvelables à fort impact sur le développement durable et la protection de l'environnement.

## **2. Poursuite de l'amélioration du système national d'enseignement et de formation :**

- **Amélioration des performances du système éducatif**

Le Gouvernement demeure conscient que le défi principal auquel l'école algérienne d'aujourd'hui est confrontée est celui de la qualité. La feuille de route qu'il compte mettre en œuvre porte sur le redéploiement du système éducatif à partir d'indicateurs de qualité, portés par les trois leviers de la réforme, à savoir : la refonte pédagogique, la gouvernance et la professionnalisation des personnels par la formation.

Les priorités hiérarchisées du Gouvernement porteront sur :

- l'amélioration de la qualité des apprentissages, avec un recentrage stratégique sur le cycle primaire en tant que phase de structuration de base des apprentissages des élèves ;
- la centration sur les langages fondamentaux, à savoir : la langue arabe, les mathématiques et les langues étrangères ;
- la refonte du système d'évaluation pédagogique continue et celui des examens officiels nationaux, notamment le BAC et l'examen de fin du cycle primaire ;
- la généralisation du préscolaire, et de l'enseignement de tamazight ;
- l'éducation inclusive pour les enfants à besoins spécifiques ;
- l'initiation à l'éducation à la citoyenneté ouverte et participative ;
- l'initiation au « savoir-entreprendre » par la construction de projets des élèves, de visites d'entreprises, musées et monuments historiques, etc. ;
- l'instauration d'une approche apaisée de l'école par la lutte contre la violence verbale et physique, dans des démarches immédiates, différées et de prévention.

Par ailleurs, un recadrage stratégique sera opéré par :

- la mise en conformité des ouvrages parascolaires conformément à la loi relative aux activités et au marché du livre ;
- la poursuite de la stratégie de la réduction de la double-vacation, et de la diminution de la taille de la division pédagogique dans les différents cycles d'enseignement.

Enfin, le Gouvernement inscrit comme priorité l'amélioration de la gouvernance dans le système scolaire ainsi que le renforcement de l'environnement numérique du travail au service de la gouvernance pédagogique et administrative.

- **Promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, et leur adaptation à l'environnement socio-économique du pays**

La nouvelle stratégie du Gouvernement dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels a pour principale finalité la mise en place d'un système national de formation et d'enseignement professionnels intégré, efficace et efficient, préparant la ressource humaine qualifiée nécessaire à l'entreprise et au développement économique, d'une part, et facilitant l'employabilité des jeunes formés aux métiers, d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement ambitionne le développement d'une formation professionnelle de qualité, orientée au service d'une économie nationale moderne et diversifiée, à travers des investissements dans les secteurs stratégiques et prioritaires. Il s'agira, notamment, d'accompagner les programmes de développement socioéconomique, par la revalorisation, l'adaptation et l'élévation du niveau des compétences de la Ressource Humaine.

Dans ce cadre, les principales actions programmées portent sur :

- l'élargissement du réseau d'infrastructures, notamment le développement de centres d'excellence, en partenariat avec l'entreprise, dans des spécialités en adéquation avec le développement universel des techniques et des métiers ;
- le renforcement de la formation permanente des formateurs, l'actualisation des moyens technico-pédagogiques, et le renforcement de l'environnement numérique ;
- la mise en place d'un nouveau cadre juridique de la formation par apprentissage ;
- l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire relatif à la formation continue et à la validation des compétences acquises par l'expérience ;
- la mise en place d'une nouvelle organisation du cursus de l'enseignement professionnel, et de l'enseignement à distance (e-learning) ;
- la révision du dispositif mixte d'orientation des élèves de l'éducation nationale, et le développement du dispositif d'aide à l'insertion des diplômés de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- l'accroissement des offres de formation au profit des populations aux besoins spécifiques et de ceux en milieu carcéral.

- **Amélioration des performances du système de l'enseignement supérieur et promotion de son ouverture sur l'environnement national et international**

Le gouvernement entend poursuivre l'amélioration des performances du système d'enseignement supérieur, pour lui permettre de contribuer, efficacement, au développement socio-économique du pays, et de s'ouvrir à l'environnement international. Les efforts qui seront déployés, en la matière, visent à consolider la réforme du système d'enseignement et de formation supérieurs, et à prendre en charge l'évolution des effectifs, à travers l'optimisation de l'exploitation du réseau universitaire.

A ce titre, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

En matière de formation supérieure :

- l'amélioration du taux de réussite et la réduction des durées des études ;
- l'amélioration du taux d'encadrement de rang magistral ;
- L'amélioration de la part de formations professionnalisantes, par la mise en adéquation de cursus avec les besoins socio-économiques, et ce, à travers la révision de la carte de formation des domaines et filières ;
- la mise en place des Instituts des Sciences et Techniques Appliquées ;
- l'harmonisation des formations en médecine et des concours hospitalo-universitaires, et la mise en place d'un concours national de résidanat.

En matière d'amélioration du système d'orientation et de suivi pédagogique :

- l'amélioration du taux de satisfaction de la demande d'inscription des bacheliers, lors des orientations ;
- la révision du dispositif d'accès au deuxième cycle des écoles supérieures ;
- l'amélioration du dispositif dédié aux équivalences des diplômes étrangers ;
- l'amélioration du dispositif de gestion, d'encadrement et de suivi des établissements de formation supérieure privés.

Par ailleurs, en matière d'amélioration de la vie étudiante, le gouvernement veillera à optimiser l'organisation actuelle du système des œuvres universitaires, pour améliorer les prestations servies aux étudiants, en matière d'hébergement, de restauration et de transport.



- **Développement de la recherche scientifique et technologique, et valorisation du produit de la recherche**

Le Gouvernement parachèvera la mise en place du système national de recherche, par la réalisation et l'équipement de nouvelles entités de recherche et l'élaboration d'un plan de développement de la recherche scientifique et technologique, fondé sur des objectifs prioritaires du développement socioéconomique, à travers notamment le renforcement des mécanismes de transfert et de valorisation des résultats de la recherche.

En matière d'organisation de la recherche scientifique, il s'agira de mettre en conformité la loi avec les nouvelles dispositions constitutionnelles, et de promulguer la loi fixant les missions, la composition et le fonctionnement du Conseil national de la recherche scientifique et du développement technologique.

En matière de programmation des activités de recherche, il sera procédé :

- au lancement à court terme de trois programmes nationaux de recherche jugés prioritaires, à savoir : la sécurité alimentaire, la santé du citoyen et la sécurité énergétique ;
- à la mise en exécution de 750 projets de recherche pour la période 2017-2022, à raison de 150 projets par année.

En matière de valorisation du produit de la recherche, l'objectif du gouvernement est de sortir le pays de la dépendance technologique, en bâtissant des écosystèmes qui permettent à nos laboratoires et à notre industrie, d'innover et d'être compétitifs, avec une visibilité internationale, par :

- La mise en place de laboratoires de recherche-développement en entreprise, qui répondent à des besoins exprimés par les opérateurs économiques ;
- La mise en place de départements «recherche et développement» au sein des grandes entreprises économiques ;
- La mise en place de contrats de recherche par les universités et les centres publics de recherche, avec les entreprises économiques afin de commercialiser les produits, sous forme de nouvelles PME ;
- La création d'entreprises par les chercheurs eux-mêmes, et par les étudiants diplômés (startups).

### 3. Préservation et renforcement des acquis sociaux

Si le Gouvernement est résolument engagé dans la diversification de l'économie nationale pour la rendre de moins en moins dépendante des hydrocarbures, il est encore plus déterminé à consolider les acquis sociaux dans un esprit d'équité et de justice sociale en soutenant et en accompagnant les catégories défavorisées et fragiles de la société à travers la mise en place progressive de nouveaux mécanismes permettant le ciblage efficace des catégories éligibles aux aides de l'Etat.

#### • Préservation du système nationale de sécurité sociale et de retraite

Le Gouvernement mettra l'accent notamment sur :

- l'élargissement de la base cotisante au système national de sécurité sociale devant atteindre à terme 3.000.000 nouvelles affiliations, par l'introduction de dispositifs inclusifs des nouvelles formes de travail de l'économie numérique, des personnes actives occupées par le secteur informel, des personnes actives non occupées et du monde agricole ;
- la création de la branche retraite complémentaire au sein de la CNR et de la CASNOS aux fins de rehausser l'attractivité du système et réduire les non déclarations des assujettis et l'évasion sociale ;
- la réactivation du processus de contractualisation entre les caisses de sécurité sociale et les établissements publics de santé ;
- le développement des prestations de services électroniques à distance des caisses de sécurité sociale (développement des télé-déclarations, de l'e-paiement des cotisations et des prestations, des services à domicile en direction des personnes vulnérables, de la reconstitution de carrière pour la retraite par voie électronique...);
- la poursuite de l'adaptation du système national de retraite (élargissement de la base cotisante, révision des taux de cotisation des catégories particulières d'assurés sociaux à la charge du budget de l'Etat, de nouvelles sources de financement autres que les cotisations des travailleurs, etc.) ;
- la poursuite du renforcement de la fonction recouvrement et contrôle des assujettis ;

- le développement de l'évaluation médico-économique dans le domaine de l'assurance maladie ;
- la poursuite des actions de lutte contre les abus et les fraudes sur les prestations de sécurité sociale.

- **Promotion de l'emploi et lutte contre le chômage**

La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage, demeurent des objectifs stratégiques de la politique nationale de développement, visant la construction d'une économie émergente diversifiée, créatrice d'emplois, particulièrement au profit des jeunes diplômés ou non, reposant sur une stratégie de performance et de développement durable, inclusif et équitable.

Le Gouvernement s'attellera à renforcer l'investissement dans les secteurs créateurs d'emploi, tels que l'agriculture, l'industrie, le tourisme et l'artisanat et à favoriser le développement de la petite et moyenne entreprise à travers notamment l'encouragement du partenariat public-privé national et étranger et la simplification des procédures de création d'entreprises, y compris le travail familial.

Concernant la contribution des dispositifs publics de promotion de l'emploi, qu'il s'agisse de l'emploi salarié, ou de la création d'activités par les jeunes promoteurs, les efforts du Gouvernement seront orientés vers :

- la consolidation du dispositif actuel d'aide à l'insertion professionnelle, à travers la mise en place de nouveaux mécanismes plus cohérents, fondés sur une approche économique du traitement du chômage et répondant aux attentes des jeunes en termes de postes d'emploi permanents et de couverture sociale d'une part, et aux besoins des employeurs d'autre part. ;
- la poursuite du programme de modernisation et de renforcement du service public de l'emploi et l'amélioration des synergies entre les différents intervenants dans la perspective d'une gestion du marché du travail plus efficace et prospective en vue de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande.

Les objectifs que le Gouvernement a arrêté pour l'année en cours, visent le placement de 400.000 demandeurs d'emploi par l'ANEM, l'insertion de 44.200 jeunes primo demandeurs dans le cadre du Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) et le recrutement de 30.000 jeunes en du Contrat de Travail Aidé (CTA).

En matière d'appui à la création d'activité, les efforts seront principalement axés sur la consolidation des dispositifs ANSEJ et CNAC, à travers l'amélioration de la contribution de ces dispositifs à la croissance et au développement économique et social du pays et à la création d'emplois, et ce à travers le renforcement de :

- la relation avec les secteurs formateurs, pour l'encouragement des profils pouvant déboucher sur la création d'entreprises ;
- la relation avec les autorités locales, en vue de l'établissement d'une cartographie des potentialités et des besoins locaux, pour une meilleure contribution au développement local ;
- la multiplication des services à distance et la mise en œuvre de programmes de perfectionnement et de professionnalisation des personnels ;
- le renforcement de l'accompagnement post création et la mise en œuvre de mesures visant à soutenir les micros entreprises créées ;
- une application effective de la disposition du code des marchés visant la réservation de 20% de la commande publique locale au profit des micros entreprises ;
- enfin, le renforcement des synergies intersectorielles dans le domaine de l'emploi à travers l'élargissement de la composition des comités de wilaya de promotion de l'emploi aux partenaires économiques et sociaux.

Au titre des relations de travail, il sera procédé à la finalisation des dispositifs législatifs et règlementaires, ainsi qu'au renforcement du contrôle de leur mise en œuvre, notamment en matière de non affiliation à la sécurité sociale, de placement des travailleurs, du respect du SNMG et de la lutte contre le travail des enfants.

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à la promotion du dialogue social et à la prévention des conflits de travail, à travers notamment, l'encouragement de la tenue de rencontres régulières entre les organisations syndicales et les employeurs.

#### • **Renforcement des mécanismes de Solidarité Nationale**

Dans le domaine du soutien et de l'accompagnement aux personnes valides en difficulté sociale, le Gouvernement poursuivra ses efforts par la mise à disposition de programmes d'insertion au profit de personnes sans revenus et ne disposant pas de qualifications, à travers le dispositif d'aide à l'Insertion sociale (DAIS), offrant une couverture sociale.

Il poursuivra également le Programme d'Insertion des Jeunes Diplômés, ainsi que la création de chantiers de travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre (TUP-HIMO) et de chantiers Blanche Algérie, et renforcera par ailleurs, les mécanismes de soutien et d'accompagnement aux personnes démunies désireuses de créer leurs propres activités dans le cadre du micro crédit.

Les programmes de développement participatifs dans les zones démunies et enclavées seront renforcés, ainsi que le partenariat avec le mouvement associatif à caractère social et humanitaire, considéré comme un partenaire privilégié, au regard de la complémentarité de son action avec celle de l'Etat.

- **Poursuite de la prise en charge des catégories sociales aux besoins spécifiques**

En ce qui concerne les personnes handicapées, le Gouvernement veillera à la prise en charge des besoins spécifiques, à l'amélioration des conditions de prise en charge en milieu institutionnel et à la facilitation des conditions d'insertion professionnelle par la mise en œuvre de la règle de réservation à leur profit de 1% des postes d'emplois au niveau des entreprises économiques et des administrations publiques.

Dans ce cadre, les incitations fiscales et parafiscales au profit des employeurs faisant travailler des personnes en situation de handicap seront maintenues et renforcées, ainsi que les subventions pour l'aménagement et l'équipement de postes de travail pour le recrutement de personnes handicapées.

L'assainissement des listes des personnes handicapées sera poursuivi en vue de la constitution d'un fichier national des personnes handicapées éligibles aux aides sociales. Par ailleurs, des centres d'aide par le travail, des ateliers protégés et des fermes pédagogiques seront mis en place pour encourager l'insertion sociale des personnes handicapées.

Enfin, le Gouvernement œuvrera à consolider les mesures visant la protection des personnes âgées afin de leur garantir une prise en charge adaptée, en privilégiant l'insertion en milieu familial et l'aide à domicile, par la mise à disposition notamment d'auxiliaires de vie pour les personnes âgées dépendantes.

- **Promotion des droits de la femme**

La femme algérienne continue à jouer un rôle important dans la dynamique de développement national, dans toutes ses dimensions et à assurer une pleine participation à la vie politique, économique et sociale de la Nation. C'est à ce titre, que le Gouvernement œuvrera à la mobilisation d'un surcroît d'efforts et de moyens pour préserver ces acquis et renforcer davantage la protection et la préservation de ces droits.

Dans ce cadre, il s'attèlera, en concertation avec les organisations féminines, à la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion et d'insertion de la femme, en mobilisant toutes les compétences disponibles. Cette stratégie privilégiera l'insertion de la femme dans les circuits économiques.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures visant l'adaptation de l'ensemble des mécanismes existants afin de promouvoir l'entrepreneuriat féminin et la femme rurale et s'engage à poursuivre l'adoption de dispositions pratiques pour faciliter aux femmes la conciliation de leurs responsabilités professionnelles et familiales.

Enfin, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et œuvrera au renforcement des dispositifs de protection et des mécanismes d'accompagnement.

- **Promotion et protection des droits des enfants**

En matière de protection et de promotion de l'enfance, les actions du Gouvernement viseront à garantir la protection, l'épanouissement et le bien-être social de l'enfant par l'amélioration de la prise en charge institutionnelle, le renforcement de la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger moral contre toutes formes de violence, de violation de leurs droits et de dérives ainsi que la consolidation des efforts de prise en charge de l'enfance privée de famille.

Le programme relatif à l'éducation et à l'enseignement des enfants handicapés concernera le renforcement de deux volets, à savoir : la prise en charge psychopédagogique en milieu institutionnel spécialisé et l'insertion des enfants présentant un handicap en milieu scolaire ordinaire par l'ouverture de classes spéciales.

- **Poursuite de préservation de la mémoire nationale et de la politique de protection des moudjahidine et ayants droit**

Le Gouvernement poursuivra sa politique d'amélioration de la situation sociale, sanitaire et psychologique des moudjahidine et de leurs ayants droit, en veillant particulièrement à la poursuite de la prise en charge médicale et au renforcement des infrastructures de leur accueil pour les moudjahidine et leurs ayants droit et l'acquisition d'équipements pour les grands invalides.

En matière de sauvegarde de la mémoire nationale et de sa valorisation, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des actions de préservation et de transmission de la mémoire nationale à travers les générations.

Il œuvrera à la poursuite des opérations de réalisation de musées régionaux, des musées de wilayas, d'édification de stèles commémoratives des symboles et hauts faits de la révolution et de recensement des sites historiques et leur classification ainsi qu'à la célébration des fêtes nationales et des journées commémoratives et la remise solennelle de distinctions.

- **Amélioration de l'accès aux soins et des performances des services sanitaires**

Les perspectives tracées par le Gouvernement à court et moyen terme, tiendront compte des tendances démographiques et épidémiologiques notamment l'espérance de vie, le développement des pathologies lourdes, l'âge et les modes de vie.

Dans le domaine de la prévention, l'attention du Gouvernement sera portée sur la santé de la mère et l'enfant, le renforcement du programme national de la périnatalité et la réduction de la mortalité néonatale, par des programmes de prévention de l'enfant et le développement de nouveaux programmes visant l'élargissement du planning familial, la protection sanitaire et de la prévention du handicap évitable, la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies contrôlables par vaccination.

Le Gouvernement poursuivra également la mise en œuvre du plan national de lutte intégrée contre les facteurs de risque des maladies non transmissibles et du plan cancer 2015-2019, la lutte contre le tabagisme et les addictions et la prise en charge de l'autisme.

S'agissant du volet relatif à la couverture sanitaire et l'organisation des soins, le Gouvernement procédera au changement graduel du mode de gouvernance du système national de santé, par l'adoption d'un cadre législatif réhabilitant la planification et la régulation de l'offre, en favorisant l'évaluation et l'optimisation des moyens, le développement de réseaux de soins, la disponibilité d'un personnel formé et qualifié, d'équipements performants et de produits pharmaceutiques.

La formation initiale sera renforcée et adaptée aux besoins en ressources humaines en santé, estimés à plus de 72.000 paramédicaux. De nouvelles mesures incitatives seront mises en place pour assurer la stabilité des praticiens spécialisés dans le secteur public et l'encouragement de leur installation à titre privé dans le sud et les hauts plateaux.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à l'achèvement du système d'information du secteur de la santé et la concrétisation du système « SIHATIC » qui constitue une étape importante dans le processus de la transformation numérique du secteur. Ce système permettra d'évaluer le coût des prestations des soins et contribuera à court terme à formaliser le système de contractualisation entre les établissements de santé et les organismes de la sécurité sociale.

Enfin, le Gouvernement continuera à assurer la disponibilité des produits pharmaceutiques et renforcer les instruments de régulation et de maîtrise des dépenses de santé, à travers la promotion du médicament générique, la lutte contre les prescriptions excessives et inadaptées, l'adoption de protocoles thérapeutiques pour les pathologies lourdes et onéreuses, la maîtrise de la facture d'importation par l'encouragement de la production nationale. Le Gouvernement œuvrera à faire passer à l'horizon 2019, la couverture du marché national de médicaments par la production nationale à 70%.

- **Promotion des activités culturelles**

Le Gouvernement entend poursuivre avec détermination les opérations de sauvegarde et de préservation de notre riche patrimoine culturel matériel et immatériel, et œuvrera à sa valorisation, en tant qu'élément consolidant l'identité nationale et vecteur de développement de l'attractivité touristique du pays.



A ce titre, le Gouvernement s'engage à :

- encourager les vocations artistiques et culturelles et l'élargissement de l'accessibilité aux activités culturelles, à travers notamment le renforcement des pratiques artistiques dès le plus jeune âge et le réaménagement des horaires d'ouverture des lieux de culture (musée, théâtre, bibliothèque de lecture publique, etc.) ;
- œuvrer à une plus grande implication des collectivités locales dans l'animation de la vie culturelle et à la déconcentration de certaines attributions exercées au niveau central, pour une meilleure gestion du fait culturel ;
- diversifier et encourager d'autres modes de financement de l'activité culturelle, limités dans la plupart des cas aux fonds publics, en soutenant notamment, le recours au financement participatif, les partenariats public/privé et le sponsoring ;
- initier une démarche visant à soutenir et accompagner la création artistique et l'entrepreneuriat culturel à travers la mise à disposition au profit des artistes et créateurs, d'espaces dédiés dans les friches industrielles et dans les espaces libres ;
- renforcer et développer la formation aux métiers de l'art, de spectacle et de management culturel, en ouvrant de nouvelles filières au niveau des différents secteurs de formation et d'enseignement ;
- Renforcer et consolider les droits sociaux et la protection sociale des artistes ;
- optimiser et rentabiliser les potentialités du réseau d'infrastructures liées à la diffusion culturelles : salles de spectacles, théâtres, salles de cinéma, musées, etc.
- maintenir et mutualiser l'effort financier de l'Etat en faveur de la culture parallèlement à une exigence d'efficacité et d'évaluation ;
- réhabiliter la chaîne économique du livre et encourager la lecture publique, notamment à travers la dynamisation du réseau de bibliothèques et de lecture publique ;
- dynamiser et relancer l'activité cinématographique nationale et inciter, par le biais de mesures attractives, à la réalisation de studios de tournage et d'enregistrement ;
- développer le réseau de distribution du produit cinématographique et les espaces d'expression et de diffusion artistique ;

- poursuivre résolument la défense des droits d'auteurs et des droits voisins et de la lutte contre le piratage des œuvres artistiques ;
  - agir en faveur de la mise en place d'un marché national des œuvres d'arts pour soutenir leur diffusion;
  - soutenir et consolider les initiatives lancées par les jeunes artistes, en mettant en place des dispositifs permettant d'accompagner et de promouvoir leur création ;
  - poursuivre l'action de diffusion artistique et culturelle par l'organisation de manifestations artistiques en intégrant néanmoins l'aspect coût/impact.
- **Promotion des activités de jeunesse et développement des pratiques sportives**

La promotion de la jeunesse constitue une préoccupation majeure du Gouvernement, sachant qu'elle représente la principale richesse de la Nation. A cet égard, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre une stratégie fondée d'une part, sur la mobilisation des énergies de notre jeunesse en faveur de la promotion de sa contribution et de son implication dans le processus de développement du pays et d'autre part, sur l'accompagnement et le soutien des ambitions et aspirations légitimes de cette catégorie de la société et ce, à la lumière des transformations et évolutions enregistrées par notre pays, notamment celles liées aux progrès technologiques et scientifiques.

A cet effet, la stratégie du Gouvernement en faveur de la jeunesse reposera sur une vision transversale et intégrée, découlant d'une évaluation exhaustive de l'existant et de l'environnement qui l'entoure et en identifiant de nouveaux leviers d'intervention.

La mise en place du Conseil Supérieur de la Jeunesse, fruit de la dernière révision constitutionnelle, répond à cet objectif et permettra de contribuer à améliorer les mécanismes de diagnostic et d'identification des mesures à même de répondre aux préoccupations de cette jeunesse.

A ce titre, le Gouvernement œuvrera à mettre en place l'ensemble des conditions en faveur de la libération des énergies permettant l'émancipation de la jeunesse et ce, à travers les politiques liées à l'emploi, à la promotion de l'entrepreneuriat, à l'éducation et la formation, à la pratique du sport, à la culture, aux loisirs et à l'implication citoyenne.

Par ailleurs, le Gouvernement, dans le cadre de la promotion de l'animation de proximité, s'attèlera également à l'amélioration, au niveau des établissements de jeunes, des dispositifs de prise en charge des attentes des jeunes, à travers la poursuite de la réorganisation pédagogique et la diversification de la nomenclature des activités offertes à leur niveau et le renforcement de l'implication du mouvement associatif de jeunes dans la gestion des espaces d'activités.

Enjeu de cohésion sociale, symbole de fierté nationale et vecteur de développement, le sport est un domaine auquel le Gouvernement accorde une importance particulière et veillera à renforcer son développement.

L'égal accès et la promotion de l'activité sportive constitue le fondement de la politique publique en matière sportive. A cet égard, il importe de signaler que des efforts conséquents ont été consentis dans le domaine de la démocratisation de l'accès à la pratique sportive à travers notamment, la réalisation d'équipements sportifs d'excellence et de proximité sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agira dans ce cadre, de renforcer les mesures de facilitation de l'accès et d'améliorer leurs dispositifs de gestion dans le sens d'une plus grande flexibilité et d'une plus grande implication des associations de quartiers.

En outre, les efforts seront poursuivis et renforcés pour la promotion du sport en milieu scolaire, universitaire et au niveau des entreprises, ainsi que le sport féminin.

Le Gouvernement veillera, aussi, à valoriser le sport d'élite, source de rayonnement de notre pays dans le monde, à travers l'amélioration des dispositifs de détection, d'accompagnement des sportifs d'élite, en matière de soutien financier et médical, entre autres.

Par ailleurs, eu égard à son impact dans le développement du sport dans les diverses disciplines, la politique publique d'accompagnement et de soutien des structures d'organisation et d'animation sportives sera renforcée à travers l'amélioration de ses modes de gouvernance.

## CHAPITRE QUATRIEME CONSOLIDATION DE LA SPHERE FINANCIERE ET ECONOMIQUE

Le Gouvernement aspire à sauvegarder et à consolider la dynamique de croissance développée durant les dernières années, tout en veillant à préserver et à affiner la politique de justice sociale.

Le Gouvernement, conscient des limites d'une stratégie de croissance assise principalement sur la seule dépense publique, marque sa détermination à transformer le régime de croissance en l'orientant vers le développement des secteurs productifs de richesses et de valeur ajoutée et d'emploi, gage de diversification de notre économie fortement dépendante des hydrocarbures.

Dans ce cadre, il adoptera une démarche budgétaire renouvelée adossée à une stratégie de diversification de l'économie nationale visant à asseoir une croissance soutenue et viable dans laquelle un rôle prépondérant sera conféré aux micros, petites, moyennes entreprises et start-up, dont le retour sur investissement et l'impact sur la création de richesses et d'emploi sont plus rapides.

- **Une démarche budgétaire renouvelée**

La politique budgétaire renouvelée qui sera conduite par le Gouvernement vise à préserver les équilibres financiers du pays à travers l'amélioration des recettes de la fiscalité ordinaire de sorte qu'elle puisse couvrir à terme, l'essentiel des dépenses de fonctionnement, la rationalisation des dépenses et la mobilisation de ressources additionnelles nécessaires sur le marché financier interne.

Dans ce cadre, des adaptations budgétaires graduelles et une meilleure maîtrise des dépenses publiques seront opérées en replaçant les dépenses à des niveaux normatifs afin d'assurer la soutenabilité de la politique budgétaire, tout en préservant le caractère social de l'économie nationale.

Parallèlement, une révision des mécanismes d'élaboration, de composition, de suivi et de financement du programme d'équipement sera entreprise visant la réhabilitation des principes de rendement de l'investissement et de son efficacité, la réallocation des ressources budgétaires vers les facteurs clés d'une croissance endogène, la diversification des sources de financement sur une base transparente.

Pour le budget de fonctionnement, l'effort de rationalisation préservera les dépenses incompressibles, tiendra compte des spécificités de chaque secteur permettant de préserver le bon fonctionnement des services et la couverture en termes de transferts sociaux aux populations démunies ainsi que les produits et services de base.

Dans le cadre de l'implémentation d'une trajectoire budgétaire soutenable, le Gouvernement mettra en œuvre une réforme du cadre institutionnel, avec en particulier:

- le confortement de la gestion pluriannuelle du budget instituée dans la loi de finances 2015 et une budgétisation fondée sur la performance ;
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement pour les contenir dans des limites soutenables ;
- la réallocation des dépenses budgétaires au bénéfice de la croissance économique à travers des plans d'investissements pluriannuels priorisant les équipements porteurs, en mesure de booster la productivité de l'économie ;
- la stabilisation des dépenses budgétaires tout en veillant au maintien des dépenses d'équipement à un niveau conforme aux capacités de notre économie garantissant aux entreprises le maintien d'un niveau d'activité qui assure la préservation de l'emploi ;
- la consolidation de la mobilisation des ressources financières sur le marché des valeurs du Trésor et la mobilisation optimale de l'épargne interne ;
- l'élaboration d'une loi organique cadre relative aux lois de finances ;
- l'actualisation des Systèmes Comptables Financiers et le renforcement de la capacité d'évaluation des grands projets ;
- la consolidation et le perfectionnement de notre système national des statistiques conformément aux standards internationaux.

- **Rationalisation des dépenses publiques**

Le Gouvernement engagera une évaluation de l'efficacité des dépenses publiques orientées vers les différentes subventions et exemptions fiscales, en vue de réduire celles destinées à des activités ne générant aucune retombée positive pour l'économie ou la société. Dans ce cadre, toute nouvelle mesure sollicitant explicitement ou implicitement le budget de l'Etat devra désormais s'adosser à des mécanismes de suivi et d'évaluation économiques.

Le Gouvernement œuvrera dans ce cadre à lancer une large concertation impliquant le Parlement, les partis politiques et la société civile en vue de l'adaptation progressive de la politique des transferts sociaux, afin de lui apporter plus d'efficacité et d'efficience et d'asseoir une plus grande justice et équité sociales, à travers un ciblage précis.

Le Gouvernement veillera à élaborer des politiques efficaces de rééquilibrage tarifaire dont la mise en place s'effectuera progressivement en vue de les rapprocher des coûts économiques des services fournis, tout en préservant des tarifs appropriés aux ménages à bas revenu.

Les relations entre l'Etat et les opérateurs en charge des services publics, se baseront sur des contrats de performance qui fixeront les objectifs à atteindre pour chaque opérateur, notamment en matière de satisfaction des besoins de la population et de niveau de qualité du service rendu et les contreparties accordées par l'Etat.

#### • Réforme du système fiscal

Le Gouvernement engagera une réforme du système fiscal, en vue d'assurer une couverture progressive, des dépenses de fonctionnement par les revenus de la fiscalité ordinaire qui devront progresser de 11% par an.

Pour atteindre cet objectif, il sera procédé notamment à :

- l'accélération de la modernisation de l'administration fiscale par la généralisation l'introduction de la gestion électronique de l'impôt ;
- le renforcement des règles régissant le recouvrement de l'impôt et l'amélioration du recouvrement fiscal notamment de la TVA ainsi que la révision d'un certain nombre d'exemptions fiscales ;
- la fiscalisation des opérations de commerce électronique (e-commerce) ;
- la révision des bases d'imposition de l'impôt sur le patrimoine ;
- la révision des barèmes et des taux d'imposition de certains impôts, en vue de les adapter au niveau du revenu de chaque contribuable, dans une logique d'équité et de justice sociale ;
- le renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- l'amélioration des relations avec les contribuables à travers la poursuite du processus de simplification et d'allégement des procédures fiscales.

- **Renforcement du rôle économique des collectivités locales**

Le Gouvernement œuvrera à renforcer le rôle des collectivités locales dans la dynamisation de l'économie nationale, et leur permettre de participer activement à l'effort de transition vers une économie diversifiée, totalement libérée de la rente pétrolière.

A ce titre, le Gouvernement mettra en place les mécanismes à même de permettre une plus grande implication des collectivités territoriales dans le domaine économiques et ce, notamment à travers :

- l'adaptation de la fiscalité locale et l'élaboration d'une loi spécifique relative à la fiscalité locale, à même d'assurer une valorisation des potentialités de chaque collectivité ;
- l'amélioration des systèmes de solidarité inter-collectivités en l'orientant vers le financement d'investissements rentables et le renforcement de l'attractivité économique des collectivités territoriales ;
- l'orientation des établissements publics locaux, vers des logiques de performance économique et promotion de la gestion délégatoire et partenariale des services publics locaux ;
- le renforcement du suivi et de l'accompagnement par les collectivités territoriales des investisseurs.
- élargissement du domaine d'intervention des agences foncière de wilaya aux activités économiques les plus rentables et la révision de la notion de gestion pour compte ;

Ainsi, le Gouvernement dotera les collectivités locales de tous les outils qui leur permettront de développer leurs activités économiques en fonction de leurs potentialités et spécificités de leurs territoires respective afin d'atteindre des niveaux significatifs d'intensification des investissements.

Enfin, le Gouvernement est décidé de permettre aux collectivités locales, de s'ériger en potentiels investisseurs institutionnels qui appuieraient la dynamique de diversification de l'économie nationale et rompre avec les réflexes d'une gestion administrative sans aucune portée économique.

- **Amélioration du climat des affaires et encouragement de l'investissement**

Le Gouvernement s'attachera à poursuivre l'assainissement substantiel du climat des affaires afin de libérer l'investissement et les entreprises des contraintes auxquelles elles sont confrontées, et à créer les conditions d'attractivité des investissements directs étrangers notamment ceux participant au transfert de technologie, à l'exploitation des ressources naturelles du pays et à la création d'emplois, dans le cadre du respect de la règle 51-49.

Le Gouvernement poursuivra les efforts tendant à encadrer les nouveaux dispositifs pour l'émergence d'un marché du foncier économique permettant une gestion optimale des espaces, tout en œuvrant à contrer les rentes spéculatives.

Dans ce cadre, il prendra toutes les dispositions pour assurer un traitement diligent des demandes de foncier économique et d'autorisations administratives. Il poursuivra à cet effet, la consolidation du processus déjà enclenché de simplification et d'allègement des procédures administratives, à l'endroit des porteurs de projets d'investissement.

Aussi, le Gouvernement œuvrera à :

- l'accélération de l'assainissement de la situation du foncier économique inexploité et la simplification de l'accès au foncier aux investisseurs potentiels ;
- la promotion d'offre locale en matière de foncier économique relevant du domaine des collectivités territoriales, à travers l'aménagement de micro zones et zones d'activités pour encourager la création de petites et moyennes entreprises, notamment au profit des jeunes porteurs de projets ;
- la numérisation de l'ensemble des conservations foncières, l'informatisation des activités des services des Domaines et la finalisation des travaux restants d'établissement du cadastre général ;
- la modernisation de l'administration des douanes à travers la consolidation du dispositif de l'opérateur économique agréé et son élargissement à d'autres catégories d'opérateurs ainsi que la facilitation et la personnalisation des procédures de dédouanement au profit des investisseurs et des exportateurs.

En matière d'encouragement de l'investissement, le Gouvernement œuvrera à l'allègement des procédures et au renforcement des capacités de gestion et de suivi des investissements de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).



Les Investissements Directs Etrangers (IDE) favorisant le développement des exportations hors hydrocarbures seront encouragés, à travers un cadre préservant en permanence, les équilibres de la balance des paiements du pays.

Le Gouvernement orientera ses priorités en matière d'investissement vers la promotion des start-up, de la micro, petite et moyenne entreprise, par la mise en place de nouvelles mesures d'encouragement, de facilitation et d'incitation pour le développement de ce type d'entrepreneariat.

- **Un nouveau système de financement de l'investissement et réforme du système bancaire**

Au titre de la modernisation et du développement du secteur bancaire et financier, le Gouvernement veillera à poursuivre et approfondir les réformes engagées par :

- le renforcement de l'offre de financement en particulier en direction des Micros, petites et moyennes entreprises ;
- la diversification de l'offre de financement à travers le développement de produits financiers alternatifs par la mise en place de guichets dédiés à la finance participative au niveau des banques publiques ;
- la généralisation de l'usage des moyens de paiement modernes ;
- la modernisation des banques publiques à travers la professionnalisation et l'amélioration de leur management ;
- la modernisation des systèmes d'information des banques publiques par la généralisation de l'implémentation de systèmes d'information ;
- mettre en place un cadre légal relatif aux émissions des titres souverains de financement de type participatif.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attèlera à dynamiser l'action du Fonds National d'Investissement dont les missions seront élargies :

- au financement des investissements de type partenariat public-privé ;
- au renforcement des fonds propres des entreprises ainsi que l'amélioration de leur gouvernance ;
- à l'assistance technique des pouvoirs publics en matière de politique nationale d'investissement ;

Le Gouvernement veillera également à dynamiser le marché financier, à travers :

- la modernisation des systèmes d'information des institutions et intermédiaires du marché financier ;
- l'amélioration de l'offre de titres sur le marché financier par le développement de nouvelles émissions de titres et l'accélération des processus d'introduction en bourse de sociétés relevant du secteur financier.

Concernant le secteur des assurances, le Gouvernement œuvrera à la mise en œuvre des actions visant une meilleure régulation de l'activité des assurances par la réorganisation de la supervision, la création d'une autorité indépendante des assurances et par l'amélioration de la qualité des prestations d'assurances, notamment par la révision des conditions d'agrément des intermédiaires d'assurances et d'indemnisation des assurés.

- **Renforcement du secteur productif, dynamisation des pôles de croissance et promotion des start-up, de la micro, petite et moyenne entreprise**

Les axes retenus par le Gouvernement en faveur de la reconversion et la diversification de l'économie nationale reposent sur la réorganisation des politiques industrielles sectorielles, la poursuite de l'effort de substitution à l'importation par l'encouragement et la protection du secteur productif national ainsi que la promotion des start-up, de la micro, petite et moyenne entreprise.

Le Gouvernement mettra l'entreprise nationale, sans distinction aucune, au cœur de sa démarche de relance et de diversification de l'économie nationale.

Cette option, s'appuiera sur la poursuite et la consolidation des politiques de soutien favorisant l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'offre nationale à travers l'optimisation des dispositifs d'appui portant sur la bonification des taux d'intérêt, le rééchelonnement des dettes des entreprises en difficulté, la promotion du partenariat public-privé national et étranger et l'accès à la commande publique.

À ce titre, un soutien multiforme sera accordé :

- aux secteurs disposant d'avantages comparatifs par une intégration en aval allant de la production de la ressource naturelle vers les segments à forte valeur-ajoutée ;

- aux secteurs en aval des hydrocarbures et des ressources minières, en premier lieu la pétrochimie et les engrais ;
- aux industries agro-alimentaires ;
- à l'économie du savoir et aux métiers du numérique.

Par ailleurs, les axes de développement du secteur productif seront soutenus par des politiques :

- de la protection de l'industrie locale face à la concurrence internationale, et une politique de normalisation efficace appuyée par un système efficace de contrôle aux frontières.
- de redéploiement de la production industrielle, la remontée des filières et le développement de la sous-traitance industrielle ;
- d'amélioration de l'attractivité du territoire à travers un ciblage des investisseurs potentiels et par la consolidation des incitations financières ;

La stratégie de diversification de l'économie nationale sera appuyée par une politique soutenue de développement de la PME à travers la mise en place de financements appropriés et un accompagnement plus ciblé.

Aussi, l'innovation sera au centre de cette politique de diversification à travers un repositionnement de l'écosystème industriel et la révision des dispositifs d'appui. Dans ce cadre, il s'agira de soutenir le rôle des incubateurs et les multiplier au niveau local.

Le Gouvernement encouragera la création d'incubateurs au niveau des entreprises et s'attèlera à dynamiser les passerelles Recherche-Entreprises. Cette politique sera accompagnée par la création de fonds d'amorçage visant à soutenir le développement de projets à forte valeur ajoutée.

Cette dynamique sera boostée en agissant notamment sur l'environnement des entreprises à travers la mise en place des infrastructures de soutien au développement de l'innovation (clusters, pôles d'excellences, incubateurs...).

Le Gouvernement veillera également au développement d'instruments de dialogue et de concertation avec le monde de l'entreprise afin d'insuffler une nouvelle dynamique de fonctionnement aux entreprises dans un environnement assaini.

Enfin, le plan d'action du Gouvernement fixe des objectifs cibles à atteindre sur la période 2020-2030, lesquels se déclinent comme suit :

- une croissance du PIB hors hydrocarbures de 6,5% par an sur la période 2020-2030 ;
- une multiplication par 2,3 fois du revenu du PIB par habitant ;
- le doublement de la part de l'industrie manufacturière, en termes de valeur ajoutée pour atteindre 10% du PIB à l'horizon 2030 ;
- la modernisation du secteur agricole permettant d'atteindre l'objectif de sécurité alimentaire et de réaliser son potentiel de diversification des exportations ;
- la division par deux du taux de croissance annuel de la consommation interne d'énergie pour se situer autour de 3% à 4% par an à l'horizon 2030, grâce à un nouveau modèle énergétique basé sur la rationalité et l'efficacité énergétique ;
- la diversification des exportations permettant de soutenir le financement de la croissance économique accélérée.

#### • **Valorisation des ressources énergétiques et des énergies renouvelables**

Afin d'assurer la sécurité énergétique à long terme et de demeurer un acteur actif sur le marché international des hydrocarbures, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du plan de développement de la branche hydrocarbures. Ce plan a pour objectif d'intensifier l'effort de recherche en vue de consolider, d'une part la base des réserves d'hydrocarbures et d'autre part, d'augmenter le niveau de production primaire ainsi que la poursuite de développement des capacités de raffinage et de pétrochimie.

Ainsi, l'objectif de production primaire cumulée sur la période 2017-2021, sera de l'ordre d'un milliard de TEP et la production évoluera à un rythme annuel moyen de 3,7%.

Dans le cadre de la modernisation et du développement des capacités de raffinage, il est prévu la réalisation de deux raffineries de cinq millions de tonnes/an chacune, une unité de craquage de Fuel de quatre millions de tonnes/an et de deux unités de reforming catalytique. Ces projets permettront une augmentation de 35% de la production des produits raffinés qui permettra outre la satisfaction du marché national, de dégager un excédent qui sera destiné à l'exportation.

Aussi et afin de répondre à l'augmentation continue de la consommation en produits raffinés, il est programmé la réalisation de nouvelles capacités de stockage et de transport des carburants par canalisation. Le réseau des stations-service, sera également renforcé par l'achèvement des aires de services autoroutiers et la réalisation de méga-stations.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du programme national d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, placé par Son Excellence Monsieur le Président de la République, au rang de priorité nationale.

Ce programme consiste à installer une puissance d'origine renouvelable de l'ordre de 22 000 MW à l'horizon 2030 pour le marché national, avec le maintien de l'option de l'exportation comme objectif stratégique, couplé à un programme industriel et technologique, de formation et de capitalisation des connaissances, lequel permettra à terme, d'employer le génie local algérien, notamment en matière d'engineering et de management de projets.

#### • **Assainissement de la sphère économique et commerciale**

Dans le souci d'asseoir une plus grande transparence dans l'activité économique et commerciale, le Gouvernement entend mener des actions d'encouragement et de facilitation dans le but d'insérer les activités de commerce informel dans la sphère formelle.

En matière de régulation du marché, le Gouvernement œuvrera à poursuivre ses efforts à travers :

- le renforcement des dispositifs juridiques relatifs à la contrebande pour assurer une plus grande efficacité dans la lutte contre les flux transfrontaliers illicites ;
- le développement du circuit de la grande distribution et des Infrastructures commerciales et la poursuite des opérations d'éradication des marchés informels ;
- l'achèvement du programme de réalisation des huit marchés de gros de fruits et légumes à vocation nationale et régionale et l'encouragement du secteur privé à participer à la réalisation des marchés de gros en agroalimentaire et en fruits et légumes ;

- le suivi du dispositif de régulation des marchés des produits de large consommation ainsi que des matériaux de construction et la poursuite des évaluations des opérations d'importations ;
- la poursuite de la politique de stabilisation des prix à la consommation des produits de large consommation ;
- le renforcement et la dynamisation du conseil de la concurrence ;
- la détermination des besoins réels de la population en produits de large consommation en s'appuyant sur des enquêtes statistiques fiables ;
- la révision du dispositif de fonctionnement du fonds sud en adaptant la liste des wilayas concernées et des produits éligibles au remboursement des frais de transport ;
- la poursuite de la modernisation et de l'amélioration des procédures d'inscription et de gestion du registre du commerce par l'utilisation des TIC ;
- la révision des codes d'activités de manière à encadrer la profession d'importateur et de favoriser la spécialisation dans des domaines d'activités homogènes.
- le renforcement du dispositif analytique des produits industriels par la mise en service du laboratoire national d'essai (LNE) et le renforcement des normes applicables aux produits de large consommation ;

En matière de qualité de la consommation, l'action du Gouvernement sera orientée en direction de la réduction du taux du sucre, du sel et des matières grasses dans les denrées alimentaires et la révision des limites maximales en termes d'additifs alimentaires.

Au plan, du contrôle économique et de la répression des fraudes, le Gouvernement œuvrera à intensifier les actions de contrôle afin d'instaurer la transparence et de lutter contre les pratiques commerciales déloyales.

En matière de contrôle des pratiques anticoncurrentielles, le marché du ciment et du rond à béton fera partie des objectifs principaux des services de contrôle. Cette action sera élargie aux produits introduits dans le dispositif des licences.

En matière de contrôle de qualité, les actions de contrôle de la conformité des produits sensibles de large consommation mis sur le marché seront poursuivies, dans le but de réduire les risques sanitaires.

En matière de commerce extérieur, le plan d'action prévoit la concrétisation des actions suivantes:

- la mise en œuvre de mesures de défenses commerciales anti-dumping, de sauvegarde ainsi que des mesures compensatoires pour la protection des filières de la production nationale qui subissent des dommages ;
- l'identification des produits susceptibles de se substituer aux produits importés et la conception d'approches sectorielles de protection de filières ;
- le renforcement des instruments d'appui et des mesures incitatives aux exportations ;
- la poursuite de la mise en œuvre des programmes de participation de l'Algérie aux manifestations économiques à l'étranger en accordant la priorité à la facilitation de l'accès des produits algériens aux marchés extérieurs ;
- la relance du processus d'accession de l'Algérie à l'OMC.

#### ● Développement de l'agriculture, de la pêche et des ressources halieutiques

Le développement des activités agricoles productives s'inscrit dans un objectif visant à conforter la sécurité alimentaire du pays, diversifier l'économie nationale et réduire le déséquilibre de la balance commerciale des principaux produits de base.

Dans cette perspective, le plan de développement du Gouvernement, s'articule autour des axes suivants :

- L'extension des superficies irriguées d'un million d'hectares qui seront issus de 1) la valorisation et la consolidation du potentiel existant sur une superficie de 261.500 hectares, 2) la création de nouveaux périmètres de concessions agricoles avec la mise en valeur effective de 370.000 hectares et 3) la création de nouveaux grands périmètres d'irrigation totalisant une superficie de 331.000 hectares ;
- la poursuite du développement de l'agriculture saharienne, par la création de nouveaux périmètres de mise en valeur ;
- le renforcement de la protection sanitaire et phytosanitaire et le développement de la mécanisation ;

- la résorption de la jachère, qui doit porter à terme sur une superficie de 576.000 hectares qui seront consacrés aux légumineuses fourragères ;
- le développement et le recours aux semences à haut potentiel productif ;
- le développement de l'industrie agroalimentaire afin de valoriser les productions agricoles, notamment pour certaines spéculations ayant connu une croissance avérée (maraichage dont la pomme de terre et l'oignon, viandes blanches et rouges...) et de promouvoir l'exportation des produits agricoles bénéficiant d'avantages comparatifs.
- le parachèvement des programmes d'investissement engagés dans le cadre de l'extension des capacités de stockage y compris celles en froid qui seront poursuivies ainsi que les programmes relatifs à la modernisation des unités de transformation et d'abattage.

Pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, l'effort sera poursuivi afin d'augmenter la production nationale des produits de la pêche et de l'aquaculture et ce, à travers la concrétisation des mesures de soutien à l'investissement de la pêche maritime et artisanale qui porteront en priorité sur la réhabilitation et la modernisation de la flotte nationale ainsi que le parachèvement du programme d'aménagement, d'extension et d'optimisation des ports et d'abris de pêche.

Le Gouvernement accordera une attention particulière au développement de l'aquaculture, notamment en améliorant l'offre des espaces à dédier à la promotion de cette activité. Il œuvrera à poursuivre les actions visant l'adaptation des formations aux besoins des professionnels de la pêche, à la mise en réseau de l'expertise nationale, à l'organisation des professionnels par filières et s'engage à améliorer leurs conditions socio-économiques.

- **Développement des activités touristiques et promotion de l'artisanat**

Le Gouvernement veillera au développement du tourisme en tant qu'activité économique et sociale génératrice d'emplois et de richesses et pouvant constituer une alternative à la dépendance aux hydrocarbures.



Pour ce faire, la stratégie du Gouvernement s'articulera autour des instruments suivants :

- le Plan Destination Algérie tendant à accroître l'attractivité et la compétitivité de l'activité touristique ;
- les Pôles Touristiques d'Excellence, en tant que vitrine émergente de la nouvelle destination Algérie ;
- le Plan Qualité Tourisme en vue du développement de l'excellence de l'offre touristique ;
- le Partenariat Public-Privé et la promotion de la chaîne touristique ;
- le Plan de Financement Opérationnel dans le but de soutenir les promoteurs nationaux et étrangers dans les domaines de l'investissement.

Compte tenu des potentialités dont dispose le pays, le Gouvernement procédera au développement des différents produits touristiques liés au balnéaire, au thermalisme, à la montagne et au sud, et veillera à réunir toutes les conditions permettant de rendre le tourisme accessible à toutes les bourses, notamment à travers la réalisation d'un vaste programme de villages touristiques.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement mettra en place les mesures qui consistent à :

- assainir le foncier touristique et finaliser les instruments d'aménagements ;
- alléger les procédures d'octroi des assiettes foncières et de délivrance des différentes autorisations ;
- faciliter l'accès au financement bancaire ;
- finaliser l'opération de réhabilitation et de modernisation du parc hôtelier public ;
- développer les formules de vols « Low-cost » ;
- rouvrir les circuits touristiques sécurisés et simplifier et accélérer les procédures d'obtention de visas touristiques ;
- mettre en œuvre le plan qualité tourisme (labellisation et formation).

La promotion des activités artisanales, la formation et l'amélioration constante de la qualification des artisans constituent des priorités de l'action gouvernementale. Ainsi, le Gouvernement œuvrera pour que l'artisanat consolide sa contribution dans le tissu économique national par la création de richesses et d'emplois.

Le Gouvernement poursuivra sa politique de soutien à l'activité artisanale à travers la promotion du travail à domicile, notamment pour les femmes en milieu rural et de l'assistance à la mise en place de circuits d'approvisionnement et de commercialisation des productions artisanales. L'intervention de l'Etat au titre du soutien direct et indirect aux artisans sera davantage renforcée.

## CHAPITRE CINQUIEME POLITIQUE ETRANGERE ET DEFENSE NATIONALE

- **Politique extérieure du pays**

Le renforcement du rôle et de la place de l'Algérie sur la scène internationale demeure un objectif constant de sa politique extérieure. L'Algérie indépendante et souveraine est déterminée à tenir son rang dans le concert des Nations grâce à sa cohésion nationale confortée par la réconciliation et la démocratie ainsi que par la valorisation de ses potentialités humaines et économiques.

Notre pays, dans le prolongement de l'action menée ces deux dernières décennies dans son environnement régional, poursuivra ses efforts de promotion de la paix, de la stabilité et de la coopération dans la région du Maghreb, de la méditerranée, la zone sahélo-saharienne, en Afrique et dans le monde arabe.

Il s'attachera aussi à œuvrer à l'approfondissement de ses relations amicales et de coopération avec l'ensemble de ses partenaires dans les autres régions du monde.

Dans son environnement immédiat et bien au-delà, la diplomatie de notre pays continuera à privilégier la recherche de règlement pacifique aux crises et conflits, qui mettent en péril la paix et la sécurité régionale et internationale, à travers le dialogue inclusif et la réconciliation entre les enfants du même pays, à l'exclusion de ceux qui se sont inscrits dans la logique du terrorisme tournant ainsi définitivement le dos à leur peuple et ce loin de toute ingérence étrangère.

C'est ainsi que l'Algérie poursuivra son action pour le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime organisé. De même qu'elle poursuivra ses efforts pour l'avènement d'un monde juste, stable et solidaire.

Fidèle à son histoire et à ses engagements, elle continuera à se tenir aux côtés des peuples encore opprimés dans leur lutte pour la satisfaction de leurs droits nationaux. A cet égard, elle poursuivra son soutien à la lutte du peuple palestinien pour l'édification de son Etat Indépendant dans les frontières de 1967 avec pour capitale El Qods Echarif. De même elle continuera à soutenir la juste cause du peuple du Sahara Occidental pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

En outre, le Gouvernement s'attellera au plan extérieur à la réalisation des objectifs inscrits au titre du nouveau programme de croissance économique à travers une diplomatie économique proactive.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme économique de croissance, l'appareil diplomatique s'emploiera à le présenter à nos partenaires, à susciter leur intérêt en vue de la génération de flux d'investissements et de transfert de technologie en direction de notre économie.

Dans ce contexte, les Missions diplomatiques algériennes renforceront les fonctions de soutien aux organismes nationaux de promotion économique et commerciale.

Il demeure évident que les efforts gigantesques déployés par notre pays, les réalisations enregistrées ainsi que les défis qui le confrontent sur la voie du développement ont besoin d'être puissamment relayés au plan médiatique. A travers une action de communication soutenue, à la fois au plan interne et externe, le Gouvernement s'attèlera à valoriser ces acquis ainsi que le potentiel extraordinaire que recèle le pays : son capital humain, ses richesses naturelles et sa position géographique, autant d'atouts susceptibles de renforcer son statut de partenaire hautement compétitif.

En ce qui concerne la Communauté nationale établie à l'étranger, l'Algérie continuera à œuvrer avec ses partenaires pour assurer la protection de sa dignité, de ses droits et l'amélioration des conditions de son établissement.

Au plan du renforcement des liens entre notre Communauté établie à l'étranger et la Nation, la démarche du Gouvernement s'articulera autour des axes ci-après :

- une mobilisation plus conséquente de la contribution des compétences nationales et des entrepreneurs au développement national ;
- le lancement d'initiatives à caractère social et culturel, destinées à consolider le lien entre les jeunes algériens de l'étranger et leur pays d'origine,
- l'encouragement des membres de la Communauté nationale à s'organiser en associations pour constituer un réseau de solidarité et renforcer les passerelles avec le pays,

- **Renforcement de la sécurité et de la défense nationale**

En matière de Défense Nationale, l'Armée Nationale Populaire, agissant dans le cadre de ses missions constitutionnelles de défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, poursuivra la réalisation des objectifs permanents de modernisation et de professionnalisation des forces, dans le respect des engagements de notre pays et de son attachement à la promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international.

Ces objectifs sont indissociables de la lutte menée contre le terrorisme, que l'Armée Nationale Populaire, appuyée par les forces de sécurité, poursuivra inlassablement et sans relâche, jusqu'à l'éradication totale et définitive de ce phénomène étranger à nos coutumes et valeurs ancestrales. Il en est de même pour la lutte contre le crime organisé transfrontalier, notamment le trafic de drogue, la contrebande et l'immigration clandestine.

Dans le même temps, les événements qui affectent certains pays frontaliers exigent le renforcement de la sécurisation des frontières de notre pays, à travers la mise en œuvre de plans d'action appropriés - qui répondent aux spécificités de notre territoire national et les élongations de ses frontières en combinant le facteur humain et l'outil technologique - ainsi qu'une montée en puissance proportionnelle à l'ampleur de la menace, de manière à pouvoir faire face à toute éventualité.

Ainsi, qu'il s'agisse de la lutte contre la criminalité organisée ou des atteintes à l'économie nationale aux frontières terrestres, notamment celles du sud du pays, ou encore de la sécurisation de l'espace maritime et aérien national, le Gouvernement accompagnera la réalisation des plans mis en œuvre, tendant au renforcement et à la modernisation de nos capacités d'anticipation et d'action.

En outre, et face aux nouvelles menaces induites par le développement exponentiel des applications issues des technologies de l'Information et de la Communication, l'Armée Nationale Populaire renforcera ses capacités dans le domaine cyber défense, en totale synergie avec le programme engagé par le Gouvernement pour protéger, à l'échelle nationale, l'ensemble des systèmes d'informations, les institutions et les infrastructures critiques.

Dans ce contexte, le Gouvernement encouragera et appuiera le développement du secteur de l'industrie de défense et de la Recherche-Développement, résolument orientés vers l'acquisition du savoir-faire et la maîtrise des technologies de pointe, d'autant que ce secteur connaît déjà une dynamique soutenue et une impulsion nouvelles en termes de partenariat diversifié, de mobilisation de toutes les capacités nationales ainsi qu'une intégration harmonieuse à l'outil industriel, public et privé, rénové et modernisé selon les formes collaboratives les plus adéquates, notamment les joint-ventures et la sous-traitance par les PME et PMI.

Par ailleurs, l'Armée Populaire Nationale poursuivra et renforcera sa contribution dans le cadre de la politique de désenclavement et de sécurisation des zones frontalières du pays.

L'Armée Nationale Populaire, guidée par les principes et objectifs de politique étrangère et de coopération de l'Algérie, poursuivra et développera les actions de coopération internationale bilatérale et multilatérale dans le domaine militaire, tant pour développer ses moyens en équipements et ses capacités d'entraînement, pour promouvoir les espaces de sécurité et de stabilité que pour apporter sa contribution aux opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique, sous l'égide des organisations internationales.

Dans ce cadre, la coopération avec les pays voisins, en matière de lutte contre le terrorisme et la subversion, ainsi que la criminalité transfrontalière sous toutes ses formes, aussi bien dans un cadre bilatéral que multilatéral, sera développée et renforcée, à travers les mécanismes opérationnels existants.

**Telles sont les actions qu'envisage de mener le Gouvernement avec rigueur et abnégation, pour répondre aux attentes et besoins des citoyens et pour lesquelles il attend de l'ensemble de la population, une contribution volontaire et solidaire pour permettre leur conduite et leur aboutissement dans les meilleures conditions.**